

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024_20

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE « MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SST » AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant le besoin de formation de Mme Gaëlle ALNO ;

Considérant l'organisation d'une action de formation « Maintien et actualisation des compétences SST » organisée le 27 juin 2024 par l'organisme J&D Aquitaine,

Une convention n°2024-06011 d'un montant de 125,00€ HT a été signée ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **VALIDE** la convention entre ValOrizon et l'organisme J&D Aquitaine situé 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET pour la formation « Maintien et actualisation des compétences SST » organisée le 27 juin 2024 qui sera dispensée à M. Gaëlle ALNO;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 05 avril 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO